



# Énoncé de position sur la sécurité du revenu



**InclusionNB**

Creating Opportunities • Créer des possibilités

**Novembre 2023**

## Énoncé de position

Les Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois ayant un handicap intellectuel ou développemental doivent disposer du revenu et des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins personnels en matière de soutien et de revenu. Ils sont dignes du même niveau de vie que les personnes qui n'ont pas de handicap. Les mesures de soutien du revenu offertes doivent être concrètes, adaptées et suffisantes. Les personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental doivent également avoir accès à des mesures de soutien adaptées et à toute l'aide dont elles ont besoin pour naviguer les systèmes provinciaux et fédéral afin de participer pleinement à la société.

## Contexte

Toutes les Néo-Brunswickoises et tous les Néo-Brunswickois recherchent la sécurité financière. Il est essentiel d'avoir assez d'argent pour subvenir à ses besoins de base afin de vivre une vie pleine et digne. Pourtant, bien des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois ayant un handicap se trouvent dans l'obligation de choisir un besoin de base au détriment d'un autre.

Les personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental se heurtent à de nombreux obstacles externes à la participation et à l'inclusion pleines et entières. Il s'agit souvent d'une accumulation d'obstacles. Par exemple, de nombreuses personnes ayant un handicap n'ont pas accès à des logements abordables et inclusifs. De plus, elles ont beaucoup moins d'occasions d'emplois rémunérés. Associées à un manque de prestations d'invalidité et de soutien du revenu suffisantes, ces lacunes en matière d'accès et de possibilités d'emploi contribuent souvent à accroître l'isolement social et entraînent une perte d'autonomie, de choix et de contrôle.

En général, les personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental ont de moins bons résultats socioéconomiques que les personnes sans handicap. Elles ont notamment moins d'occasions de poursuivre leurs études, plus de problèmes de santé, des taux d'emploi plus faibles et des taux de pauvreté plus élevés.

Bon nombre de personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental au Nouveau-Brunswick dépendent de l'aide sociale pour leur revenu et vivent donc dans une pauvreté extrême.

## **Sécurité du revenu – Principes clés**

Les personnes ayant un handicap ont droit à un niveau de vie adéquate et à une protection sociale<sup>1</sup>. Les principes suivants représentent un passage d'un modèle d'aide sociale à un modèle social axé sur les droits de la personne :

1. Les personnes ayant un handicap ont droit à des mesures de soutien et à des prestations de revenu raisonnables et nécessaires, et on doit encourager leur participation et leur contribution à la vie sociale et économique.
2. Les prestations d'invalidité provinciales et fédérales doivent s'appuyer sur des critères d'admissibilité justes et transparents, et refléter une définition moderne et sociale de l'invalidité qui est axée sur les besoins individuels plutôt que sur les diagnostics. Le droit d'appel des décisions relatives à l'admissibilité est également un élément essentiel d'un programme modernisé de prestations de revenu.
3. Les prestations de revenu provinciales et fédérales doivent refléter le coût de la vie actuel **ainsi que le coût de la vie supérieur pour les personnes ayant un handicap** afin que ces dernières puissent vivre dans la dignité et à l'abri de la pauvreté extrême.
4. Les prestations d'invalidité provinciales et fédérales doivent être combinables, car les deux ordres de gouvernement ont la responsabilité de s'assurer que les gens vivent à l'abri de la pauvreté.
5. Lorsque les gens ont accès à un emploi rémunéré, on observe une amélioration de la sécurité du revenu. Les programmes provinciaux et fédéraux de prestations d'invalidité, ainsi que d'autres services, doivent mettre l'accent sur le soutien à l'emploi et la participation au marché du travail pour les adultes en âge de travailler ayant un handicap.
6. L'accès à des logements abordables et inclusifs est essentiel à la sécurité du revenu et à la participation communautaire.

### **Moderniser les définitions et les critères d'admissibilité**

La définition actuelle utilisée pour déterminer l'admissibilité aux prestations d'invalidité est fondée sur un **modèle médical désuet** qui ne tient pas compte du fait que les personnes ayant un handicap sont confrontées à de nombreux obstacles à la participation et à l'inclusion.

<sup>1</sup> CDPH, article 28, en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

À l'heure actuelle, il n'existe aucun processus d'appel au Nouveau-Brunswick, un recours offert dans d'autres provinces. Les demandeuses et demandeurs doivent attendre six mois avant de présenter une nouvelle demande et doivent répéter tout le processus de demande, qui est complexe et assorti de longs délais de traitement.

Moins de 40 % des personnes qui font une demande de prestations d'aide sociale provinciales sont admissibles au statut d'invalidité<sup>2</sup>, ce qui indique que les critères d'admissibilité sont trop restrictifs. Plus de 62 % des personnes qui font une demande de prestations d'invalidité essuient un refus<sup>3</sup>.

Le Nouveau-Brunswick doit **se fixer comme objectif d'augmenter le pourcentage d'approbation des demandes de prestations d'invalidité à au moins 50 %**.

En 2018, la *Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées* a adopté la définition de « handicap » proposée par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies, qui reconnaît que nombre des obstacles rencontrés par les personnes ayant un handicap découlent de leur interaction avec la société. D'autres provinces ont adopté des processus de demande de prestations de revenu plus modernisés qui s'harmonisent mieux avec la CDPH et le modèle social du handicap. En Colombie-Britannique, par exemple, le demandeur a l'occasion de décrire les répercussions de son handicap sur sa vie et d'être examiné par un professionnel de la santé (y compris d'un infirmier) dans le cadre du processus de demande (également offert dans d'autres provinces).

**Mesure : Définir et mettre en œuvre des critères d'admissibilité moins restrictifs qui sont ouverts, équitables et transparents et qui comportent un droit d'appel.**

**Assurer la sécurité du revenu au moyen de prestations suffisantes**

Les prestations d'aide sociale du Nouveau-Brunswick sont les plus basses au pays<sup>4</sup>.

Nos prestations sont bien inférieures à la plupart des autres provinces et inférieures à la moyenne canadienne pour une seule personne ayant un handicap, qui s'élève à environ 16500 \$ par année.

<sup>2</sup>RPDPH, Mémoire sur la réforme de l'aide sociale, 2021, en ligne : [chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.inclusionnb.ca/wp-content/uploads/2023/11/NBDEN-Executive-Brief-SA-Reform-Final-July-20-2021\\_final.pdf](chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.inclusionnb.ca/wp-content/uploads/2023/11/NBDEN-Executive-Brief-SA-Reform-Final-July-20-2021_final.pdf)

<sup>3</sup>Ibid.

<sup>4</sup>Maytree, 2022, en ligne : [https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare\\_in\\_Canada\\_2022.pdf](https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2022.pdf).

<b>Revenus d'aide sociale totaux pour tous les ménages de chaque province, 2022<sup>56</sup></b>				
<b>Province</b>	<b>Célibataire jugé employable</b>	<b>Célibataire ayant un handicap</b>	<b>Parent seul, un enfant</b>	<b>Couple, deux enfants</b>
Québec	20 905 \$	16 355 \$	25 715 \$	58 338 \$
Île-du-Prince-Édouard	16 861 \$	18 715 \$	30 162 \$	47 897 \$
Saskatchewan	12 496 \$	17 039 \$	25 451 \$	35 089 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	12 319 \$	20 400 \$	25 361 \$	32 177 \$
Colombie-Britannique	12 177 \$	18 054 \$	25 876 \$	38 298 \$
Ontario	10 253 \$	15 871 \$	23 102 \$	33 368 \$
Manitoba	10 252 \$	14 125 \$	25 182 \$	34 103 \$
Alberta	9 800 \$	21 319 \$/11 268 \$*	24 078 \$	35 080 \$
Nouvelle-Écosse	9 493 \$	12 687 \$	21 724 \$	33 449 \$
Nouveau-Brunswick	8 031 \$	10 884 \$	21 657 \$	28 664 \$

Les deux mesures de la pauvreté couramment utilisées au Canada sont la mesure du panier de consommation et le seuil de pauvreté économique extrême<sup>7</sup>. La mesure du panier de consommation est basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. Le seuil de pauvreté économique extrême est défini comme « un revenu disponible inférieur à 75 % de la mesure du panier de consommation<sup>8</sup>».

À l'heure actuelle, une personne seule ayant un handicap qui reçoit des prestations prolongées reçoit un maximum de 10632 \$ par année. Selon la mesure du panier de consommation, le seuil de pauvreté du Nouveau-Brunswick se situe entre 23754 \$ et 24395 \$<sup>9</sup> pour une personne seule, tandis que le seuil de pauvreté économique extrême s'élève à 18296 \$<sup>10</sup>. Il est clair que les Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois ayant un handicap vivent dans une très grande pauvreté et qu'une augmentation des prestations est une première étape cruciale vers un revenu décent.

Lors de l'évaluation et de l'établissement des prestations de revenu, il faut aussi tenir compte du coût de la vie supérieur pour les personnes ayant un handicap, ainsi que de l'augmentation rapide du coût de la vie en général.

<sup>5</sup>Maytree, 2022, en ligne : [https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare\\_in\\_Canada\\_2022.pdf](https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2022.pdf).

<sup>6</sup>Ces chiffres ne reflètent pas l'augmentation du coût de la vie pour les prestations d'aide sociale introduites en 2023 ni le supplément de 200 \$ proposé pour les ménages qui entrera en vigueur en février 2024.

<sup>7</sup>Maytree, 2022, en ligne : [https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare\\_in\\_Canada\\_2022.pdf](https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2022.pdf).

<sup>8</sup>Maytree, 2022, en ligne : [https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare\\_in\\_Canada\\_2022.pdf](https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2022.pdf).

<sup>9</sup><https://www.country94.ca/2023/08/02/n-b-has-lowest-social-assistance-rates-in-canada-report/#>

<sup>10</sup><https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/new-brunswick-social-assistance-rates-lowest-in-canada-1.6934198#:~:text=Although%20welfare%20rates%20are%20low,income%20poverty%20threshold%20is%20%2418%2C296>

## ***Prestations combinables***

La Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées a reçu la sanction royale en juin 2023. La prestation canadienne pour les personnes handicapées, qui doit entrer en vigueur en juin 2024, offrira une aide fédérale aux personnes à faible revenu, en âge de travailler et ayant un handicap. Elle sera de nature complémentaire. Elle n'est pas destinée à remplacer les prestations de revenu provinciales, mais à aider les Canadiennes et les Canadiens ayant un handicap à atteindre un revenu décent.

Il est essentiel que la prestation canadienne pour personnes handicapées ne soit pas considérée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick comme une source de revenus pour les personnes admissibles à la prestation d'invalidité provinciale. Cela permettra aux gens de combiner les prestations fédérales et provinciales et d'avoir un revenu supérieur aux mesures de pauvreté reconnues.

Mesure : Établir une prestation d'invalidité provinciale qui permettra aux personnes ayant un handicap de vivre dans la dignité et à l'abri de la pauvreté :

- Augmenter les prestations d'invalidité provinciales pour les personnes ayant un handicap à au moins 1500 \$ par mois.
- Maintenir l'augmentation actuelle du coût de la vie pour les prestations.
- S'assurer que les personnes admissibles ayant un handicap peuvent combiner les prestations provinciales et fédérales.

## ***Assurer la sécurité du revenu au moyen de l'emploi***

Dans d'autres provinces, les programmes de prestations de revenu ont commencé à passer du modèle d'aide sociale classique à une approche modernisée qui met l'accent sur le soutien des objectifs d'emploi<sup>11</sup>. En plus des incitatifs comme les exemptions salariales, un modèle de prestations de revenu global et progressif pour les personnes ayant un handicap doit à tout prix inclure un soutien personnalisé en matière d'exploration de l'emploi, ainsi que de préparation et d'accès à l'emploi. À cette fin, il faut prendre des mesures actives pour faciliter l'accès à la formation et offrir de meilleurs incitatifs à l'emploi pour les personnes qui reçoivent de l'aide au revenu, y compris l'accès au transport.

Les personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental veulent travailler; pourtant, plus de 77 % des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois en âge de travailler ayant un handicap intellectuel ou développemental sont sans emploi.

<sup>11</sup>Maytree, 2020, en ligne : <https://maytree.com/wp-content/uploads/System-Transformation-in-Ontario-Works.pdf>.

De nombreux adultes bénéficient des mesures de soutien offertes par des organismes dans leurs communautés; toutefois, il reste beaucoup de travail à faire pour mettre en œuvre les nouvelles normes du Programme emploi et services de soutien (PESS) qui ont été adoptées par le ministère du Développement social en 2019.

La politique actuelle offre peu d'incitatifs et de mesures de soutien aux personnes ayant un handicap qui reçoivent des prestations de revenu provinciales pour explorer les possibilités d'emploi. Non seulement une augmentation de l'exemption salariale actuelle encouragerait les personnes qui reçoivent des prestations de revenu à rejoindre le marché du travail, mais elle les aiderait à maintenir un niveau de vie suffisant pendant la transition vers un emploi durable ainsi qu'à se sortir du programme de prestations de revenu.

En décembre 2022, le gouvernement provincial a adopté des modifications à la Loi sur les normes d'emploi afin de mieux définir la relation employeur-salarié, et ce, qu'une personne reçoive des mesures d'accommodement ou non pour répondre à ses besoins. Les modifications visent à éliminer toute ambiguïté concernant le versement d'allocations inférieures au salaire minimum qui sont discriminatoires. Elles favoriseront l'égalité du salaire minimum pour toutes et tous pour la première fois de l'histoire du Nouveau-Brunswick, en plus d'aider les personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental qui cherchent à ne plus dépendre des prestations de revenu.

***Mesure : Améliorer les incitatifs à l'emploi et faciliter les mesures de soutien à l'emploi.***

- Adopter une nouvelle politique sur les incitatifs à l'emploi qui ferait passer l'exemption salariale d'une exemption complète sur la première tranche de 500 \$ de revenu net gagné plus une exemption de 50 % sur le solde à une exemption complète sur la première tranche de 800 \$ de revenu net gagné plus une exemption de 50 % sur le solde.
- Mettre pleinement en œuvre les normes de service du PESS de 2019, qui exigent que les organismes mettent l'accent sur l'emploi rémunéré comme priorité clé pour les personnes en âge de travailler qui reçoivent des services. Accorder la priorité à l'établissement d'un puissant leadership de l'organisme dans la transition vers les services de soutien à l'emploi.
- Élaborer et mettre en place une nouvelle formule de financement des organismes du PESS afin de renforcer leur capacité à aider les gens à travailler. Le modèle actuel repose sur des services de groupe et des centres, les personnes occupant simplement une place dans les programmes. Il est donc difficile de fournir des mesures de soutien et des services d'emploi personnalisés, et cette façon de faire limite le salaire réel pour un travail réel.
- Assurer la proclamation des modifications à la Loi sur les normes d'emploi d'ici la fin de 2023 afin de mettre fin à la pratique discriminatoire consistant à verser aux personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental des allocations inférieures au salaire minimum.

Assurer la sécurité du revenu au moyen de l'accès au logement abordable et inclusif  
Le Nouveau-Brunswick fait face à une crise provinciale sans précédent dans le secteur du logement abordable. Au cours des dernières années, les locataires ont fait face à une augmentation considérable de leur loyer allant jusqu'à 50 %, poussant souvent les gens à trouver un autre logement<sup>12</sup>.

En novembre 2022, les augmentations de loyer au Nouveau-Brunswick se sont révélées bien au-dessus de la moyenne nationale de 4,7 % pour la période d'octobre 2021 à octobre 2022, avec une augmentation moyenne de 7,9 %, malgré le plafond de loyer en vigueur à ce moment-là<sup>13</sup>.

En juin 2023, les loyers du Nouveau-Brunswick ont connu la plus forte augmentation au Canada. En effet, ils ont progressé de 5,7 % dans les cinq premiers mois suivant la fin du plafond des loyers. L'augmentation, qui a été la plus importante au Canada pour la période, correspondait à plus du double de la moyenne nationale<sup>14</sup>.

Les personnes ayant un handicap ont plus tendance à se loger dans le marché locatif que la population générale<sup>15</sup>. Ils sont également plus susceptibles de vivre dans des logements locatifs subventionnés<sup>16</sup>. Bien que les suppléments de loyer soient un outil nécessaire et utile pour accéder au logement, le marché actuel de la location et le manque de suppléments (ou d'accès aux suppléments) présentent des défis importants, notamment pour les personnes qui reçoivent des prestations de revenu. Pour en savoir plus sur l'abordabilité et l'inclusion en matière de logement, veuillez consulter l'énoncé de position d'Inclusion NB sur le logement.

En juin 2023, le gouvernement a publié une nouvelle stratégie pluriannuelle de logement. Bien que cette stratégie comprenne des initiatives visant à rendre le logement plus abordable et accessible pour les Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois, elle ne fait pas mention des avantages de ces nouvelles initiatives de logement pour les personnes ayant un handicap. Elle ne traite pas non plus de la façon dont les projets de logement pourraient être volontairement inclusifs.

Un logement inclusif, c'est un logement sûr, abordable, physiquement accessible, à proximité des activités, des commodités et des services, et ouvert à toutes les personnes, dans des aménagements, des structures et des quartiers diversifiés et dispersés, à revenus mixtes.

<sup>12</sup>Cline, Johanna. « Doubling Rent and Denying Dignity: The Affordable Housing Crisis in New Brunswick », International Human Rights Internship Program Working Paper Series, vol. 10, no 1 (été 2021), en ligne :

[https://www.mcgill.ca/humanrights/files/humanrights/cline\\_johanna\\_-\\_doubling\\_rent\\_and\\_denying\\_dignity\\_the\\_affordable\\_housing\\_crisis\\_in\\_new\\_brunswick.pdf](https://www.mcgill.ca/humanrights/files/humanrights/cline_johanna_-_doubling_rent_and_denying_dignity_the_affordable_housing_crisis_in_new_brunswick.pdf).

<sup>13</sup><https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/nb-landlords-big-year-1.6666057>

<sup>14</sup><https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/new-brunswick-tenants-fastest-rising-rents-1.6890652>

<sup>15</sup>Statistique Canada, Expériences en matière de logement au Canada : Personnes ayant une incapacité, juin 2022, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/2021001/article/00011-fra.htm>.

<sup>16</sup>Statistique Canada, Expériences en matière de logement au Canada : Personnes ayant une incapacité, juin 2022, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/2021001/article/00011-fra.htm>.



***Mesure : Élaborer et adopter des concepts de politiques et de programmes qui permettent de garantir que les personnes ayant un handicap reçoivent la priorité dans les programmes de logement, y compris les nouvelles initiatives présentées dans la stratégie de logement de 2023 du Nouveau-Brunswick.***

- S’engager à adopter la définition d’inclusion en matière de logement proposée par Inclusion NB dans la mise en œuvre de la stratégie.
- Veiller à ce que la prestation d’aide au loyer versée directement au locataire et le programme de la banque d’aide au loyer soient inclusifs et entièrement accessibles aux personnes ayant un handicap.
- Revoir les politiques actuelles afin que les suppléments au loyer transférables soient souples et suffisants, notamment s’assurer que les subventions correspondent aux tarifs de location locaux actuels, élaborer des processus d’approbation plus rapides et permettre le transfert des suppléments au loyer transférables à une prestation de paiement direct destinée aux personnes ayant un handicap.
- Aider les organismes communautaires d’aide aux personnes ayant un handicap et les chercheuses et chercheurs du domaine à élaborer et à mettre en œuvre les processus nécessaires pour évaluer les besoins en matière de logement des personnes ayant un handicap, notamment par la collecte de données provinciales pertinentes sur cette population.



# InclusionNB

Creating Opportunities • Créer des possibilités